

Une bonne médiation vaut mieux qu'un mauvais jugement

En cas de conflit avec un partenaire ou un client, l'indépendant peut avoir recours à la médiation. L'UCM Brabant wallon y consacre une conférence le 14 octobre.

Tout chef d'entreprise peut être confronté à une situation conflictuelle, qu'il s'agisse d'une mésentente entre partenaires ou d'un client qui refuse de payer

une facture. Le recours à la voie judiciaire n'est pas l'unique solution envisageable.

Forme alternative de résolution de conflit, la médiation est un processus

volontaire et confidentiel dans lequel un tiers neutre et indépendant facilite, structure et coordonne les négociations des parties au litige, en vue d'aboutir à une solution amiable. Principaux avantages de la solution trouvée : elle est susceptible de satisfaire chacune des parties et peut être homologuée par un juge.

Pour sensibiliser les entrepreneurs à cette pratique, l'UCM BW organise une conférence intitulée "Média-

tion : la solution à vos conflits ?" le lundi 14 octobre à 18 h 30 à Louvain-la-Neuve (rue de Clairvaux 40). Bénédicte de Callataÿ, juriste et médiatrice agréée en matières civiles et commerciales, présentera le concept de manière concrète, ainsi que les possibilités offertes par le service médiation de l'UCM.

Infos et réservations : ucm-bw@ucm.be, 010/49.59.84